

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ANNEXE B – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Prestations de Création de Contenu UGC

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente de Datts Lou. En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent pour les prestations de création de contenu UGC.

Annexe B – Conditions particulières - SOMMAIRE

Article B1 – Objet
Article B2 – Validation de la commande
Article B3 – Produits fournis par le Client
Article B4 – Délais de réalisation
Article B5 – Retouches et modifications du brief
Article B6 – Livraison et fichiers sources
Article B7 – Droits d’auteur
Article B8 – Étendue des droits accordés
Article B9 – Utilisation organique
Article B10 – Utilisation publicitaire
Article B11 – Adaptation et modification des contenus
Article B12 – Droit à l’image, à la voix et au nom
Article B13 – Portfolio et références
Article B14 – Responsabilité du Client
Article B15 – Refus de collaboration ou de création
Article B16 – Exclusivité

Article B1 – Objet

Les présentes Conditions Particulières régissent les prestations de création de contenu UGC proposées par Datts Lou.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

- Vidéos UGC ;
- Photographies produits ;
- Unboxing ;
- Démonstrations de produits ;
- Témoignages face caméra ;
- Voice-over ;
- Scripts ;
- Contenus lifestyle ;
- Contenus destinés aux réseaux sociaux ;
- Variantes créatives.

Cette liste est non exhaustive.

Article B2 – Validation de la commande

La prestation débute uniquement après :

- l'acceptation du devis ;
 - le règlement de l'acompte, lorsqu'il est prévu ;
 - la réception du brief complet ;
 - la réception des produits lorsque ceux-ci sont nécessaires.
-

Article B3 – Produits fournis par le Client

Lorsque la création du contenu nécessite l'utilisation d'un produit, celui-ci est fourni par le Client.

Le Client prend en charge les frais d'expédition, sauf accord contraire.

Les produits ne sont pas retournés, sauf mention expresse figurant sur le devis.

Article B4 – Délais de réalisation

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif.

Ils commencent uniquement après réception :

- de l'ensemble des éléments nécessaires ;
- du produit ;
- du brief ;
- du paiement prévu.

Tout retard imputable au Client décale les délais de livraison.

Article B5 – Retouches et modifications du brief

Sauf mention contraire au devis, la prestation comprend deux séries de retouches mineures.

Sont notamment considérées comme des retouches mineures :

- la correction d'un texte ou de sous-titres ;
- une coupe légère ;
- un ajustement du rythme ;

- le remplacement d'une musique lorsque cela est techniquement possible ;
- une modification limitée de l'ordre des séquences.

Ne sont pas considérés comme des retouches mineures :

- un nouveau tournage ;
- une modification du concept ou du script après validation ;
- un changement de produit ;
- une nouvelle mise en scène ;
- l'ajout d'une séquence non prévue ;
- une nouvelle voix off complète ;
- une modification importante du brief.

Toute demande dépassant les retouches comprises dans le devis peut faire l'objet d'une facturation complémentaire après accord du Client.

Article B6 – Livraison et fichiers sources

Les contenus sont livrés au format et par le moyen précisés dans le devis.

Le Client est tenu de télécharger et de sauvegarder les livrables dès leur réception.

Sauf mention expresse au devis, la prestation ne comprend pas :

- les rushes bruts ;
- les fichiers sources ;
- les projets de montage ;
- les fichiers éditables ;
- les prises non retenues ;
- les versions sans sous-titres ou sans musique lorsqu'elles n'ont pas été commandées.

La remise de ces éléments peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les fichiers de travail peuvent être supprimés trois mois après la livraison définitive.

Article B7 – Droits d'auteur

Les contenus créés par Datts Lou sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Aucun droit d'utilisation n'est accordé avant le paiement intégral des sommes dues.

La remise matérielle d'un fichier au Client n'emporte pas cession automatique de l'ensemble des droits d'auteur.

Article B8 – Étendue des droits accordés

Les droits accordés au Client sont exclusivement ceux mentionnés dans le devis.

Le devis précise notamment :

- les droits concernés ;
- les contenus concernés ;
- les supports et plateformes autorisés ;
- la destination organique ou publicitaire ;
- le territoire ;
- la durée ;
- le caractère exclusif ou non exclusif ;
- la possibilité ou non d'adapter, recadrer, monter ou modifier le contenu ;
- le montant correspondant à la cession ou à l'autorisation d'utilisation.

Toute utilisation non prévue dans le devis nécessite l'accord écrit préalable du Prestataire et peut faire l'objet d'une rémunération complémentaire.

Article B9 – Utilisation organique

Lorsque le devis prévoit uniquement une utilisation organique, le Client peut diffuser les contenus exclusivement sur les supports non sponsorisés expressément mentionnés au devis.

L'utilisation organique n'autorise pas :

- les campagnes publicitaires payantes ;
- le whitelisting ;
- les Spark Ads ;
- la diffusion depuis le compte personnel du Prestataire ;
- l'affichage publicitaire ;
- la télévision ;
- l'utilisation par des revendeurs, filiales, partenaires ou tiers ;
- l'intégration dans une banque de contenus destinée à des campagnes futures.

À défaut de précision dans le devis, les droits sont accordés à titre non exclusif pour une utilisation organique sur les comptes sociaux et le site internet du Client, en France, pendant une durée de trois mois à compter de la livraison.

Article B10 – Utilisation publicitaire

Toute utilisation des contenus dans le cadre d'une campagne publicitaire payante nécessite une autorisation écrite et le règlement des droits publicitaires prévus au devis.

Sont notamment considérés comme des usages publicitaires :

- Meta Ads ;
- TikTok Ads ;
- Google Ads ;
- LinkedIn Ads ;
- Pinterest Ads ;
- Snapchat Ads ;
- Spark Ads ;
- whitelisting ;
- amplification depuis le compte du Prestataire ;
- diffusion sponsorisée par un revendeur ou un partenaire ;
- télévision, affichage ou supports publicitaires physiques.

Les droits publicitaires cessent automatiquement à la date indiquée au devis. Toute prolongation nécessite un nouvel accord écrit et une facturation complémentaire.

Article B11 – Adaptation et modification des contenus

Le Client ne peut modifier, détourner ou transformer les contenus au-delà des autorisations prévues au devis.

Sauf autorisation expresse, il est notamment interdit :

- de modifier la voix ou les propos du Prestataire ;
 - de créer une nouvelle version à partir des rushs ;
 - d'associer les images à un message différent de celui validé ;
 - d'ajouter une allégation commerciale, médicale, juridique ou environnementale non validée ;
 - d'utiliser les contenus pour entraîner un système d'intelligence artificielle ;
 - de créer un avatar, une voix synthétique, un doublage artificiel ou un contenu dérivé reproduisant l'apparence ou la voix du Prestataire.
-

Article B12 – Droit à l'image, à la voix et au nom

Lorsque les contenus reproduisent l'image, la voix, le prénom, le nom ou le pseudonyme du Prestataire, leur utilisation est strictement limitée aux supports, usages, territoires et durées prévus au devis.

Le Client ne peut utiliser l'image ou la voix du Prestataire :

- après l'expiration des droits accordés ;
- pour une autre marque, un autre produit ou une autre campagne ;
- dans un contexte différent de celui validé ;
- pour créer un avatar numérique, une voix synthétique, un doublage ou une imitation ;
- pour entraîner ou alimenter un système d'intelligence artificielle ;

- d'une manière susceptible de porter atteinte à la dignité, à la réputation ou à l'image du Prestataire.

Toute nouvelle utilisation nécessite un accord écrit et peut faire l'objet d'une rémunération complémentaire.

Article B13 – Portfolio et références

Le Prestataire ne pourra publier un contenu UGC dans son portfolio, sur son site internet ou sur ses réseaux sociaux qu'après :

- la publication officielle du contenu par le Client ;
- ou l'obtention de l'accord écrit préalable du Client.

Lorsqu'une campagne est confidentielle, sous embargo ou non encore publiée, le Prestataire s'engage à respecter la date de publication communiquée par le Client.

Le Client peut refuser l'utilisation du contenu comme référence en le précisant par écrit avant le début de la prestation.

Article B14– Responsabilité du Client

Le Client garantit disposer de tous les droits nécessaires sur les éléments qu'il fournit :

- logo ;
- musique ;
- textes ;
- images ;
- marques ;
- produits.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une violation des droits de tiers imputable au Client.

Article B15 – Refus de collaboration ou de création

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute collaboration portant sur un produit, un service, une activité ou un contenu :

- contraire à la loi ou à l'ordre public ;
- trompeur ou susceptible d'induire le public en erreur ;
- diffamatoire, injurieux, discriminatoire ou portant atteinte aux droits d'un tiers ;
- contraire aux règles des plateformes concernées ;
- incompatible avec les valeurs, l'image ou la réputation professionnelle du Prestataire.

Lorsque la prestation a déjà commencé, les travaux réalisés et les frais engagés restent dus, sauf manquement imputable au Prestataire ou disposition légale contraire.

Article B16 – Exclusivité

Sauf mention contraire figurant au devis, les prestations réalisées ne confèrent aucune exclusivité au Client.

Le Prestataire demeure libre de collaborer avec d'autres entreprises, y compris dans le même secteur d'activité, sous réserve du respect de ses obligations de confidentialité.